



**Délibération n° 2022 05 16 -03 : SCOLAIRE -  
Subvention de fonctionnement à l'école privée  
"Jean-Baptiste" pour les classes maternelles –  
année scolaire 2021-2022.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/05/2022
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 10/05/2022
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 19/05/2022
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES(à partir de la délibération n° 02), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET(à partir de la délibération n° 02), Joao DA ROCHA(à partir de la délibération n° 05), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M. Philippe LARGE Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M. Daniel MALOSSE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM		
<b>Absents ou excusés :</b>		
M. Joao DA ROCHA		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Depuis la loi pour l'école de la confiance, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État. Ainsi, à l'instar des classes élémentaires, ce sont donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui doivent être prises en compte dans la fixation du forfait communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2021-2022, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Le montant de la subvention est égal :	
<b>Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal</b>	
<b>Définition du forfait communal :</b> Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2021 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe maternelle est de : **1 345, 14 €**

Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	175
Montant des dépenses de fonctionnement	235 399, 46 €

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **112 991, 74 €**.

**Nombre d'élèves des classes maternelle de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal :** 84 x 1 345,14 €

Le montant de la subvention 2021 basée sur les dépenses du compte administratif 2020 était de 101 731,25 €.



Délibération n° 2022 05 16 -03 : SCOLAIRE -  
 Subvention de fonctionnement à l'école privée  
 "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles -  
 année scolaire 2021-2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de l'éducation,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*

**Mme VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote**

*Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour  
 UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**VOTE** une subvention de fonctionnement de **112 991, 74 €** pour l'année scolaire  
 2021-2022 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles  
**DIT QUE** le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de  
 fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du  
 budget 2022 dûment approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
 de la transmission en Préfecture le  
 20.05.22  
 et de la publication en mairie le  
 20.05.22

Pour copie certifiée conforme  
 Au registre des délibérations  
 Le Maire  
 Daniel JULLIEN



**ANNEXE DÉTAIL DES DEPENSES DE FONTIONNEMENT -**

Extraction CA 2021

Fonction nature	Libellé nature	Vaugneray	Saint Laurent de Vaux		Total maternelle	
		Ecole maternelle	Ecole Regroupée	Clé de répartition		Montant par cycle
		211	213			
6064	Livres	0,00	226,92	50%	113,46	113,46
6067	Fournitures scolaires	5 405,58	4 076,93	50%	2 038,47	7 444,05
6156	Maintenance	319,24	2 099,49	50%	1 049,75	1 368,99
6161	Multirisques	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	126,00	50%	63,00	63,00
6262	Frais de télécommunications	644,36	338,35	50%	169,18	813,54
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 541,00	3 144,00	50%	1 572,00	7 113,00
60611	Eau et assainissement	1 197,34	431,18	50%	215,59	1 412,93
60612	Energie - Electricité	13 738,14	1 615,69	50%	807,85	14 545,99
60632	Fournitures de petit Equip.	40,01	337,29	50%	168,65	208,66
61558	Entretien réparat'autr fournit	2 317,52	572,90	50%	286,45	2 603,97
615221	Bâtiments publics	763,91	1 612,19	50%	806,10	1 570,01
<b>Total 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>29 967,10</b>	<b>14 580,94</b>	<b>50%</b>	<b>7 177,01</b>	<b>37 257,57</b>
012	Dépenses de personnel scolaire	192 051,66				192 051,66
	Dépenses administratif	6 090,23				6 090,23
	<b>TOTAL</b>					<b>235 399,46</b>